

Criminologie

APPEL À CONTRIBUTION

Numéro automne 2022 – Impacts de la COVID-19 sur les populations judiciairisées et vulnérables et sur les institutions de prise en charge

Le numéro 55 (2) qui paraîtra à l'automne 2022 aura pour thématique les impacts de la COVID-19 sur les populations judiciairisées et vulnérables, ainsi que sur les institutions et les politiques de prise en charge de ces populations.

Présentation de la thématique

La pandémie de la COVID-19 qui frappe la planète au printemps 2020 est un événement sans précédent, tant par l'étendue de personnes et des populations touchées, que par l'ampleur des mesures mobilisées afin d'en ralentir la progression. Cette crise se manifeste d'ailleurs sur plusieurs plans, témoignant dès lors de son caractère éminemment "total".

Il s'agit tout d'abord d'une **crise sanitaire** qui soulève d'importants enjeux de santé publique, dont le plus évident demeure la protection des populations jugées les plus vulnérables face à la contamination au virus. Alors que s'enclenche une course à la découverte du vaccin, des mesures strictes sont mises en place pour protéger les groupes à risque de complications. On constate rapidement que le virus semble toucher de façon plus critique les personnes âgées et les groupes les plus défavorisés au plan économique, confirmant l'importance de prendre en considération les déterminants sociaux de la santé. La crise sanitaire va aussi justifier la mobilisation sans précédent des intervenants de première ligne du secteur de la santé et de la sécurité publique, à qui incombe une responsabilité et un fardeau accru dans cette lutte contre la pandémie.

La pandémie de la COVID-19 se transforme aussi en une **crise économique**, dès lors que les mesures prises afin de ralentir la propagation du virus vont se traduire par des restrictions majeures au plan de l'économie. La fermeture des frontières et la mise en suspend de secteurs entiers de l'économie vont conduire à de graves répercussions, alors qu'un nombre sans précédent de travailleurs se retrouvent sans revenu, particulièrement parmi les salariés les plus précaires. Pour répondre à cette crise de l'emploi, les gouvernements sont alors appelés à débloquer des fonds d'urgence afin de venir en aide aux personnes touchées par les répercussions de la pandémie sur l'économie. Par l'ampleur des mesures et des fonds qui seront mobilisés, cette crise représente un virage majeur dans la façon de penser le rôle des instances gouvernementales en matière de régulation économique.

Et finalement, cette pandémie conduit aussi à une **crise sociale**, avec la mise en place de mesures exceptionnelles de distanciation physique afin de limiter la propagation du virus. Le grand confinement qui est dès lors instauré à l'échelle de la planète se traduit par la fermeture des espaces publics (écoles, stades sportifs, lieux de culte, salles de spectacles, espaces commerciaux, etc.) et par les consignes invitant les personnes à demeurer confinées à résidence. Bien que ce confinement puisse rappeler, par sa nature, le grand enfermement du XVIIIe siècle qui nous avait été si bien relaté

par Michel Foucault, il se distingue néanmoins par son ampleur et par l'étendue des personnes qui seront touchées. Alors que le grand renfermement visait essentiellement à exclure par la force les individus marginaux à l'intérieur des murs de l'institution (tels les malades mentaux), le grand confinement du XXI^e siècle s'appuie plutôt sur la collaboration même des individus ciblés. "Restez chez vous!" devient rapidement le nouveau mot d'ordre que les autorités politiques vont transmettre aux citoyens, qui sont dès lors considérés comme autant d'individus autonomes et responsables, en mesure d'exercer sur eux-mêmes ces restrictions de circulation et de contact physique. La pandémie de la COVID-19 illustre à cet égard les nouveaux modes de gouvernance qui sont désormais à l'œuvre au XXI^e siècle.

Au-delà de ces enjeux plus généraux qui sont associés à la pandémie, on identifie aussi des enjeux plus spécifiques en ce qui concerne le domaine de la criminologie. Ces défis plus "criminologiques" peuvent être regroupés en trois principales rubriques: (1) les défis liés aux individus et populations vulnérables, (2) les défis liés à la prise en charge institutionnelle de ces individus, et (3) les défis liés au maintien de la démocratie et de la justice sociale.

(1) Le grand confinement instauré afin de limiter la propagation du virus se traduit trop souvent par une vulnérabilisation accrue des **individus** et des **populations** qui étaient déjà considérés à risque en matière de sécurité personnelle. On peut penser, en particulier, aux victimes de violence familiale qui se retrouvent encore plus isolées et moins en mesure de solliciter de l'aide auprès des organismes de prévention de la violence et d'accompagnement des victimes. C'est le cas aussi des enfants victimes de négligence et de maltraitance, ou des personnes aux prises avec la maladie mentale, dont l'isolement se traduit par une vulnérabilité accrue et une relative invisibilité aux yeux des instances publiques. Les défis sont aussi flagrants pour les sans-abris et les individus touchés par la pauvreté extrême, et qui ne peuvent bénéficier d'un accès à des espaces privés pour se mettre à l'abri de la contamination. Le principal défi pour les intervenants consiste dès lors à trouver des moyens pour atteindre ces populations à risque, et d'instaurer des mécanismes permettant d'offrir des soins et des services à distance.

(2) La pandémie représente aussi des défis importants pour les **institutions** du système pénal et du système de soins. La situation s'avère particulièrement critique dans les institutions carcérales, mais également dans d'autres établissements dans lesquels sont confinés de larges groupes d'individus (foyers de protection de l'enfance ou de placement de mineurs délinquants, centres de rétention des étrangers, hôpitaux psychiatriques, etc.). Aux méfaits socio-sanitaires qui sont généralement générés par l'enfermement, viennent s'ajouter les risques associés directement à la contamination à la COVID-19. Comme ces établissements de détention offrent un environnement très peu propice à la mise en place de mesures pour contrer la propagation du virus, certains évoquent alors la nécessité de procéder à une certaine forme de désinstitutionalisation pour contrer la propagation du virus au sein des populations déjà vulnérables au niveau de la santé. La crise sanitaire va aussi mettre en évidence les conditions de travail dans lesquelles travaillent les intervenants de première ligne qui œuvrent au sein de ces institutions, ainsi que les mécanismes d'adaptation mis en place pour répondre à ces nouvelles conditions d'exercice professionnel.

(3) La crise de la COVID-19 représente aussi des enjeux importants au niveau de la **démocratie** et de la **justice sociale**. Confrontés à la menace pandémique, certains gouvernements sont tentés de mettre en place des mesures d'urgence ayant un lourd potentiel liberticide. Au nom de la protection du plus grand nombre, on n'hésite plus à évoquer la légitimité de restreindre la liberté d'action des individus et à instaurer des mesures hautement intrusives en matière de vie privée (fichiers, applications visant à tracer les individus, usages de drones aux fins de surveillance de l'espace public, etc.). Dans les cas les plus frappants, on constate même une certaine dérive totalitaire qui se traduit par la multiplication des décisions par décrets et par les tentatives de manipulation de l'information par les autorités politiques, comme c'est le cas dans la Biélorussie du président Loukachenko. L'urgence suscitée par la pandémie peut dès lors être récupérée à des fins de contrôle et de surveillance de certains groupes. Les appels à la dénonciation citoyenne des individus qui refusent de se plier aux consignes de distanciation physique, et l'utilisation des forces de l'ordre pour faire appliquer des consignes qui demeurent trop souvent vagues, peut alors conduire à des abus en

termes de régulation des conduites, notamment auprès des publics les plus vulnérables. Cette moralisation de la justice soulève alors des enjeux importants en ce qui concerne l'éthique publique.

Objectif du numéro

L'objectif de ce numéro thématique de la revue *Criminologie* est de regrouper des contributions qui explorent les enjeux et les défis qui ont été soulevés par la crise de la COVID-19 dans le domaine de la criminologie, que ce soit au niveau des individus et des populations vulnérables, des mesures et des institutions appelées à répondre à ces situations de vulnérabilité, et des actions politiques mises en place dans ce contexte d'urgence pandémique.

Pour proposer une contribution d'article

Pour proposer une contribution à ce numéro thématique, veuillez transmettre les noms, affiliations et coordonnées des auteurs à Virginie Gautron (virginie.gautron@univ-nantes.fr) ou à Bastien Quirion (bquirion@uottawa.ca). Votre proposition doit également inclure un titre et un résumé en français de 250 à 500 mots. Afin de permettre aux auteurs potentiels d'accumuler des données empiriques sur les impacts de la crise, nous octroyons aux auteurs jusqu'au **15 avril 2021** pour soumettre un résumé de leur proposition. Les auteurs dont les propositions seront retenues auront ensuite jusqu'à l'automne 2021 pour soumettre une version complète de leur article.

La revue *Criminologie*

La revue *Criminologie*, fondée par Denis Szabo en 1968, est publiée par les Presses de l'Université de Montréal. Figurant parmi les premières revues de sciences sociales québécoises, elle est aujourd'hui la seule revue de criminologie francophone en Amérique du Nord.

Depuis 2002, la revue *Criminologie* est aussi disponible sur la plateforme de diffusion numérique Érudit. Tous les numéros depuis 1968 sont numérisés et accessibles en ligne. La revue *Criminologie* offre depuis 2017 le libre accès total à l'ensemble de ses publications. Également, la plateforme de gestion en ligne des articles (<http://www.criminologie.ca>) permet aux auteurs de soumettre leurs articles scientifiques. Chaque numéro propose une dizaine d'articles thématiques ainsi que des articles hors thème.

